

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2020 – 18h30
Procès-verbal

Date de la convocation et d'affichage : 29 septembre 2020.

L'an deux mille vingt, le cinq octobre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz, se sont réunis à la salle Omnisports, sur la convocation qui leur a été transmise par Madame la Maire le 29 septembre 2020, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présidente : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Brigitte PATARD

Étaient présents :

Anne LE FLOCH, Pierre-Yves LE TORTOREC, Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JEZEQUELOU, Arlette HIVERT, Patrick L'HOURS, Yann BURLLOT, Soizik CHAMPALAUNE, Nelly MONTOIR, Éric LEBRUMENT, Hervé HUARD, Éric MÉNARD, Fanny LE GOUGUEC, Anne GAPIHAN, Sophie MADEC LAGRANGE, Cyril DURAND, Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIN, Jean-François GIFFARD, François PINSAULT, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS.

Procurations :

Anaïs MAURIN a donné pouvoir à Sophie MADEC LAGRANGE.

Information sur la délégation de la Maire - Décision d'intention d'aliéner – Non-préemptions

Rapporteur : Madame la Maire

N° de rue	Adresse du terrain concerné	Section	N° de section	Répondu le
2	Allée du Champ Hellot	AD	328	23/07/2020
19	Rue du Clos Paturon	AD	2	11/08/2020
13	Courtil du Bourgenoux	AC	308	11/08/2020
6	Rue du Bocage	AB	193	21/08/2020
11	Rue du Val	AD	385	21/08/2020
41	Courtil du Bourgenoux	AC	320, 322, 323, 324, 325, 326	21/08/2020
10	Rue du Bocage	AB	174p	21/08/2020
2	Impasse du Clos de la Hêche	AC	72p	21/08/2020

Le conseil municipal prend acte.

Information sur la délégation de la Maire - Concessions de cimetière

Rapporteur : Madame la Maire

N° d'acte	Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
488	27/08/2020	G127	50 ans	Caveau
489	17/09/2020	B124	30 ans	Caveau

Le conseil municipal prend acte.

Information sur les désignations des représentants

Rapporteur : Madame la Maire

Organisme	Titulaire	Suppléant
Comité technique paritaire (CT)	Madame la Maire Pierre-Yves Le Tortorec Loïc Jézéquelou	Brigitte Patard Sophie Madec-Lagrange Éric Lebrument
Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	Madame la Maire Pierre-Yves Le Tortorec Loïc Jézéquelou	Brigitte Patard Sophie Madec-Lagrange Éric Lebrument
AUDIAR	Madame la Maire	
Comité des œuvres sociales Breizh 35	Madame la Maire	

Syndicat de la Flume, de l'Ille et de l'Illet	Éric Lebrument
Eau du bassin rennais	Éric Lebrument

Le conseil municipal prend acte.

2020-39 Composition des commissions communales

Rapporteur : Madame la Maire

Afin d'étudier les dossiers du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal de créer 3 commissions municipales par grandes politiques, permettant d'avoir une vision globale des dossiers. Chacune sera constituée de 8 conseillers municipaux répartis suivant la représentation proportionnelle :

- **Transition écologique** regroupant : Vie quotidienne, Aménagement, Transition écologique, Vie économique
 - Pierre-Yves Le Tortorec (Président)
 - Jean-Marc Guyon (Vice-Président)
 - Arlette Hivert (Vice-Présidente)
 - Cyril Durand
 - Éric Lebrument
 - Yann Burlot
 - Anaïs Maurin
 - Natacha Blanc
 - Christèle Gasté

- **Culture, éducation, communication** regroupant : Culture, Sport, Information, Communication, Enfance Jeunesse
 - Élisabeth Cormault (Présidente)
 - Brigitte Patard (Vice-Présidente)
 - Hervé Huard
 - Sophie Madec-Lagrange
 - Éric Ménard
 - Anne Gapihan
 - Grégory Crespin
 - Guy Le Bourhis

- **Ressources et solidarité** regroupant : Finances, Solidarité, Vivre ensemble
 - Loïc Jézéquelou (Président)
 - Patrick L'Hours (Vice-Président)
 - Pierre-Yves Le Tortorec
 - Soizik Champalaune
 - Fanny Le Gougec
 - Nelly Montoir
 - Jacqueline Aubrée
 - Jean-François Giffard

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de désigner** les personnes ci-dessus comme membres des commissions communales,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité : 23 pour, 2 contre (Fabrice CERTENAIS, Grégory CRESPIN), 2 abstentions (Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC).

2020-40 Commission d'appel d'offres (CAO) - Composition et désignation des membres

Rapporteur : Loïc Jézéquelou

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

L'article 22 du code des marchés publics détermine pour les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

- La Maire - Présidente,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants (non affectés à un titulaire)</i>
Loïc Jézéquelou	Jean-Marc Guyon
Brigitte Patard	Elisabeth Cormault
Pierre-Yves Le Tortorec	Arlette Hivert
Natacha Blanc	Fabrice Certenais
Jean-François Giffard	Guy Le Bourhis

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de désigner** les personnes ci-dessous comme membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2020-41 Commission communale des impôts directs (CCID) – Proposition d'une liste de membres à la direction des services fiscaux

Rapporteur : Loïc Jézéquelou

L'article 1650-1 du code général des impôts définit la mise en place d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Le rôle de la commission est de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, qui sert de base au calcul des quatre impôts directs. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est fixé comme suit :

- La Maire – Présidente,
- Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés hors commune.

Les conditions à remplir pour être commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française et être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- être familiarisé avec la vie de la commune,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux dans la commune. La Commission est désignée pour la même durée que le mandat du conseil municipal.

Ces huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize (16) noms pour les commissaires titulaires et seize (16) noms pour les commissaires suppléants.

Il est proposé d'approuver la liste des commissaires de la Commission communale des Impôts directs suivante :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
1. Jean-Marc Guyon	1. Pierre-Yves Le Tortorec
2. Arlette Hivert	2. Éric Lebrument
3. Loïc Jézéquelou	3. Cyril Durand
4. Jacqueline Aubrée	4. Grégory Crespin
5. François Pinsault	5. Guy Le Bourhis
6. Maryvonne Moog	6. Martine Lebéhot
7. Rodolphe Rigaux	7. Grégory Guéret
8. Christine Dy	8. Danielle Ganachas

Liste complémentaire :

<i>Membres titulaires de la liste complémentaire</i>	<i>Membres suppléants de la liste complémentaire</i>
1. Elisabeth Cormault	1. Soizik Champalaune
2. Brigitte Patard	2. Hervé Huard
3. Patrick L'Hours	3. Éric Ménard
4. Natacha Blanc	4. Fabrice Certenais
5. Jean-François Giffard	5. Christèle Gasté
6. Jean-François Gapihan	6. Raphaël Orrière
7. Emmanuel Audouin	7. Hervé Duperron
8. Loïc Laisné	8. Jean-Paul Auffray

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la liste des personnes susceptibles de siéger à la Commission communale des impôts directs, telle qu'indiquée ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2020-42 Commissions et organismes locaux – Désignation des représentants

Rapporteur : Madame la Maire

Il est demandé au conseil municipal, conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, de désigner des représentants pour siéger au sein de commissions et organismes locaux pour la durée du mandat.

Nom de l'organisme	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Conseils des écoles publiques	Madame la Maire Brigitte Patard	Sophie Madec-Lagrange Anne Gapihan
Conseil d'école privée	Madame la Maire Brigitte Patard	Sophie Madec-Lagrange Anne Gapihan
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Madame la Maire	Loïc Jézéquelou
Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)	Madame la Maire	-
Syndicat départemental d'énergie 35	Pierre-Yves Le Tortorec	Arlette Hivert
BRUDED	Madame la Maire	Arlette Hivert
Santé Nord	Soizik Champalaune	Anaïs Maurin
Association « Les Chenus »	Madame la Maire Élu : Patrick L'Hours Personne désignée : Jean-François Gapihan	- Suppl. élu : Christèle Gasté
Comice agricole	Arlette Hivert	Jean-Marc Guyon
Commission du marché	Madame La Maire Arlette Hivert Pierre-Yves Le Tortorec Délégué titulaire élus parmi les marchands : à venir Commerçant titulaire délégué de l'Union des commerçants : à venir	Anaïs Maurin Jacqueline Aubrée François Pinsault
Association syndicale « Les Laurentines »	Pierre-Yves Le Tortorec	Arlette Hivert
Association syndicale « Garages caravanes »	Pierre-Yves Le Tortorec	Arlette Hivert
Comité de jumelage « Kalchreuth »	Madame la Maire Élisabeth Cormault Pierre-Yves Le Tortorec Jean-Marc Guyon Soizik Champalaune Fanny Le Gouguec	Anaïs Maurin Grégory Crespin Natacha Blanc Christèle Gasté Jean-François Giffard

	Hervé Huard	
Comité de jumelage « Ty Time »	Madame la Maire Élisabeth Cormault	Hervé Huard Soizik Champalaune Anne Gapihan
Paroisse	Madame la Maire	-

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de désigner** les personnes ci-dessous comme représentants dans les commissions et organismes locaux,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2020-43 Syndicat du Golf de l'Agglomération Rennaise (SIGAR) – Désignation des représentants

Rapporteur : Madame la Maire

La commune de la Chapelle des Fougeretz est membre du Syndicat du Golf de l'Agglomération Rennaise (SIGAR). Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune. Les statuts du Syndicat du Golf de l'Agglomération Rennaise (SIGAR) stipulent que la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Délégué titulaire : Éric Menard

Délégué suppléant : Hervé Huard

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de désigner** respectivement 2 délégués : un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Syndicat du Golf de l'Agglomération Rennaise (SIGAR),
- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2020-44 Syndicat de Recherche et d'Études du Nord-Ouest de Rennes (SYRENOR) – Désignation des représentants au sein des commissions

Rapporteur : Madame la Maire

La commune de la Chapelle des Fougeretz est membre du Syndicat de Recherche et d'Études du Nord-Ouest de Rennes (SYRENOR). Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les nouveaux représentants.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de désigner** les personnes suivantes dans les commissions du SYRENOR :

Commissions obligatoires	
Commission « Finances » déléguée syndicale : Anne Le Floch	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Loïc Jézéquelou	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Arlette Hivert
Commission « Ressources humaines » déléguée syndicale : Anne Le Floch	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Pierre-Yves Le Tortorec	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Yann Burlot
Commission « Point accueil emploi » déléguée syndicale : Arlette Hivert	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Patrick L'Hours Yann Burlot	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Soizik Champalaune Natacha Blanc Jean-François Giffard

Commission « Études secteur Transition écologique » déléguée syndicale : Arlette Hivert	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Jean-Marc Guyon	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Éric Lebrument Natacha Blanc Christèle Gasté
Commission « Communication et information » déléguée syndicale : Élisabeth Cormault	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Soizik Champalaune Hervé Huard	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Yann Burlot Grégory Crespin François Pinsault

Commissions optionnelles	
Commission « Action sociale » délégué syndical : Patrick L'Hours	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Soizik Champalaune Anaïs Maurin	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Fanny Le Gouguec Fabrice Certenais Guy Le Bourhis
Commission « Attribution des places dans les structures de Petite Enfance » déléguée syndicale : Soizik Champalaune	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Anne Gapihan Fanny Le Gouguec	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Nelly Montoir Fabrice Certenais Guy Le Bourhis
Commission « Enseignement culturel » déléguée syndicale : Élisabeth Cormault	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Sophie Madec-Lagrange Yann Burlot	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Soizik Champalaune Natacha Blanc Christèle Gasté
Commission « Lecture publique » déléguée syndicale : Élisabeth Cormault	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Anaïs Maurin Hervé Huard	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Soizik Champalaune Grégory Crespin Christèle Gasté
Commission « Matériel intercommunal » délégué syndical : Arlette Hivert	
<i>Délégués municipaux titulaires</i> Éric Ménard Pierre-Yves Le Tortorec	<i>Délégués municipaux suppléants</i> Anne Gapihan Jacqueline Aubrée François Pinsault

- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité : 23 pour, 4 contre (Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIN, Fabrice CERTENAIS).

2020-45 Détermination de la prime de fin d'année pour l'année 2020

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages français hors tabac a enregistré une augmentation sur la période de référence (juillet N-1 à juillet de l'année N) de 0,51% appliqué au montant fixe de 570 euros,

Considérant que la commune de la Chapelle des Fougeretz verse chaque année une prime de fin d'année, antérieure à 1984, à l'ensemble de ses agents,

Vu la Commission ressources et solidarité du 16 septembre 2020.

La prime de fin d'année est portée à 572,91 € brut par agent (montant pour un agent à temps complet). Comme les années précédentes, elle sera versée sous conditions de présentisme à l'ensemble des agents titulaires et contractuels (hors contrat de droit privés). Pour les agents contractuels, une condition d'ancienneté de plus de 6 mois est exigée sur la période de référence de novembre N-1 à fin octobre de l'année N.

Le versement de la prime s'effectuera avec le versement des salaires du mois de novembre 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** Madame la Maire à répartir, par arrêté, la prime accordée à chaque agent,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2020-46 Ratio promu-promouvable

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,
Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 septembre 2020,
Vu la Commission ressources et solidarité du 16 septembre 2020.

Le ratio promu / promotevables est défini selon les termes suivants : pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il est rappelé que la nomination définitive de l'agent reste à la seule appréciation de l'autorité territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de retenir** un taux de 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur pour l'ensemble des grades de la collectivité représenté aux tableaux des emplois,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2020-47 Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

Il convient de procéder à une mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte les situations suivantes :

- Considérant l'avancement de grade de 3 agents,
- Considérant la démarche de régularisation du tableau des emplois.

La suppression et la création d'emploi sont les suivantes :

Emplois à supprimer				Emplois à créer		
Cat.	Date de suppression du poste	Grade de l'agent	Durée du poste	Date de création du poste	Grade de l'agent	Durée du poste
Filière administrative						
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			05/10/2020	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h

Le tableau des emplois est le suivant au 5 octobre 2020 :

L'ensemble des emplois sera pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et à défaut, il pourra être occupé par un contractuel.

Tableau des emplois permanents

Cat.	Grade	Durée hebdo du poste en h/mins	Taux d'activité	Poste occupé		Pôle d'affectation
				Statut	Position administrative	
Filière administrative						
A	DGS 2000 à 10000	35h00	100%	Titulaire	Détachement	Pôle Direction
A	Attaché Principal	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Direction
A	Attaché	35h00	100%	Titulaire	Activité à temps partiel	Pôle Direction
A	Attaché	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Aménagement
A	Attaché	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Enfance jeunesse
B	Rédacteur	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Administration générale
B	Rédacteur	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Administration générale
B	Rédacteur	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Administration générale
B	Rédacteur	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Enfance Jeunesse
C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	28h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Direction
C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Administration générale
C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h00				
C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h00				
C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35h00	50%	Titulaire	Activité à temps partiel	Pôle Administration générale
C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35h00	100%	Titulaire	Activité à temps partiel	Pôle Aménagement
C	Adjoint Administratif	28h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Administration générale
C	Adjoint Administratif	35h00	100%	Stagiaire	Activité	Pôle Aménagement

Cat.	Grade	Durée hebdo du poste en h/mins	Taux d'activité	Poste occupé		Pôle d'affectation
				Statut	Position administrative	
Filière Technique						
A	Ingénieur Principal	35h00	100%	Titulaire	Détachement sur emploi fonctionnel	Pôle Direction
C	Agent Maîtrise Principal	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Aménagement
C	Agent de Maîtrise	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Aménagement
C	Adjoint technique Principal 1ère classe	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Aménagement
C	Adjoint technique Principal 1ère classe	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Aménagement
C	Adjoint technique Principal 1ère classe	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Aménagement
C	Adjoint technique Principal 1ère classe	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Aménagement
C	Adjoint technique Principal 1ère classe	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Aménagement
C	Adjoint technique Principal 2ème classe	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Aménagement
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Aménagement
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Aménagement
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Aménagement
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00				
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00				
C	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00				
C	Adjoint technique	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Aménagement
C	Adjoint technique	35h00	100%	Stagiaire	Activité	Pôle Aménagement
C	Adjoint technique	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Aménagement
C	Adjoint technique	32h30	100%	Titulaire	Activité	Pôle Aménagement
C	Adjoint technique	25h00			Disponibilité	
C	Adjoint technique	35h00				

Cat.	Grade	Durée hebdo du poste en h/mins	Taux d'activité	Poste occupé		Pôle d'affectation
				Statut	Position administrative	
Filière Animation						
B	Animateur Principal de 1ère classe	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Enfance jeunesse
B	Animateur Principal 2ème classe	35h00				
C	Adjoint Animation principal de 2ème classe	35H00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Enfance jeunesse
C	Adjoint Animation principal de 2ème classe	35H00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Enfance jeunesse
C	Adjoint Animation	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Enfance jeunesse
C	Adjoint Animation	24H30	100%	Stagiaire	Activité	Pôle Enfance jeunesse
C	Adjoint Animation	31h30	100%	Titulaire	Activité	Pôle Enfance jeunesse
C	Adjoint Animation	28h00				
C	Adjoint Animation	35h00			Disponibilité	

Cat.	Grade	Durée hebdo du poste en h/mins	Taux d'activité	Poste occupé		Pôle d'affectation
				Statut	Position administrative	
Filière Médico Sociale						
C	ATSEM Principal 1ère classe	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Enfance jeunesse
C	ATSEM Principal 1ère classe	35h00				
C	ATSEM Principal 2ème classe	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Enfance jeunesse
C	ATSEM Principal 2ème classe	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Enfance jeunesse
C	ATSEM Principal 2ème classe	35h00				
C	ATSEM Principal 2ème classe	35h00			Disponibilité	

Cat.	Grade	Durée hebdo du poste en h/mins	Taux d'activité	Poste occupé		Pôle d'affectation
				Statut	Position administrative	
Filière Culturelle						
B	Assistant Conservation Principal 1ère classe	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Direction
C	Adjoint Patrimoine Principal 1ère classe	28h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Direction
C	Adjoint du patrimoine	17h50				
C	Adjoint du patrimoine	35h00	100%	Titulaire	Activité	Pôle Direction

Le tableau des effectifs suivant est annexé :

Catégorie	Emploi fonctionnel	Au 01/10/20	Nombre de poste au 01/10/2020		ETP par emploi	ETP réel (tenant)
			pourvu	non pourvu		
A	Directeur Général (emploi fonctionnel)	1	1	0	1	1
	Sous total	1	1	0	1	1
Filière Administrative						
A	Attaché principal	1	1	0	1	1
A	Attaché	3	3	0	3	3
B	Rédacteur	4	4	0	4	4
C	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	4	2	2	1,8	1,8
C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	2	2	0	2	1,5
C	Adjoint Administratif	2	2	0	1,8	1,8
	Sous total	16	14	2	13,6	13,1
Filière Technique						
A	Ingénieur principal	1	0	1	0	0
C	Agent de maîtrise principal	1	1	0	1	1
C	Agent de maîtrise	1	1	0	1	1
C	Adjoint technique principal 1ère classe	5	5	0	5	5
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	7	4	3	4	4
C	Adjoint technique	6	4	2	3,92	3,92
	Sous total	21	15	6		14,92
Filière animation						
B	Animateur principal de 1ère classe	1	1	0	1	1
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	1	0	0
C	Adjoint d'animation principal de 2ème	2	2	0	2	2
C	Adjoint d'animation	5	3	2	2,6	2,6
	Sous total	9	6	3	5,6	5,6
Filière Médico Social						
C	ATSEM Principal de 1ère classe	2	1	1	1	1
C	ATSEM Principal de 2ème classe	4	2	2	2	2
	Sous total	6	3	3	3	3
Filière Culturelle						
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1	0	1	1
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	0	0,8	0,8
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0	0	0
C	Adjoint du patrimoine	2	1	1	1	1
	Sous total	4	3	1	2,8	2,8
	Nombre d'emploi	57	42	15	40,92	40,42

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 septembre 2020,

Vu la Commission ressources et solidarité du 16 septembre 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accepter** la création d'un emploi et la suppression,
- **d'adopter** le tableau des emplois figurant ci-avant,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2020-48 Recours à un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 septembre 2020,

Vu la Commission ressources et solidarité du 16 septembre 2020.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de décider** du recours au contrat d'apprentissage,
- **de décider** de conclure dès le 7 octobre prochain, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ateliers municipaux	1	Brevet professionnel « Travaux d'aménagement paysager »	1 an

- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité.

2020-49 Argent de poche

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

Le dispositif « argent de poche » crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers ou travaux de proximité (1/2 journée = 1 chantier) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 euros par jeune et par jour. Il est proposé de limiter l'accès à ce dispositif aux jeunes Chapellois et aux enfants du personnel âgés de 17 ans. Les missions s'exercent dans les limites suivantes :

- Une demi-journée d'activité de 3 heures (ou 3h30 avec pause de 30 minutes selon les services)

- À raison de 15 euros la demi-journée
- Avec un maximum de 10 chantiers par vacances scolaires (1/2 journée = 1 chantier)

Ce dispositif encadré par une circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité permet de verser directement aux jeunes (par une régie d'avance) les sommes correspondantes à leur indemnisation. A ce jour, les sommes inférieures ou égales à 15 euros par jeunes et par jour sont exonérées de cotisations sociales et de CSG. Ce dispositif serait déployé durant les vacances de la Toussaint sur des missions du type :

- rangement et classement de livres à la médiathèque
- aide à l'entretien des espaces verts
- désherbage
- divers.

Les dépenses seront imputées à l'article budgétaire 6288, fonction 020. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Vu la Commission ressources et solidarité du 16 septembre 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de reconduire** le dispositif « argent de poche » avec une restriction aux jeunes chapellois et aux enfants du personnel âgés de 17 ans,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2020-50 Participations aux sorties scolaires : subvention à l'École Notre Dame

Rapporteur : Brigitte Patard

Chaque année la collectivité participe aux frais liés aux sorties périscolaires organisées par l'école Notre-Dame suivant la méthode appliquée à la Caisse des Ecoles pour les enfants du groupe scolaire public Georges Martinais.

Vu le tableau synthétique présenté par le directeur de l'école Notre-Dame, vu les factures justifiant des activités, Vu la Commission culture, éducation, communication du 16 septembre 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder** une subvention de 274,00 € à l'OGEC au titre de la participation aux frais de la sortie effectuée le 10 février 2020,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, Guy LE BOURHIS ne prend pas part au vote.

2020-51 Participations de la commune à l'Arbre de Noël des écoles

Rapporteur : Brigitte Patard

Chaque année, la commune accorde une subvention aux écoles publiques et privées intitulée « Arbre de Noël ». Cette subvention est versée sous condition d'engagement de la dépense auprès du Service Enfance Jeunesse avant le 16 novembre et réception des factures en mairie avant le 24 décembre 2020.

Vu la Commission culture, éducation, communication du 16 septembre 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'attribuer** pour 2020 cette subvention allouée aux établissements d'enseignement public et privé sur la base d'une dotation individuelle de 6€ par élève domicilié ou non sur la commune,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité, Guy LE BOURHIS ne prend pas part au vote.

2020-52 Subvention au multi-accueil Calinou au titre de l'année 2019

Rapporteur : Patrick L'Hours

Vu la Commission culture, éducation, communication du 16 septembre 2020.

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte de 30 000 € en février de l'année N,
- 2^{ème} acompte de 40% du montant maximum de la subvention de l'année N en mai de l'année N,
- Le solde de l'année N est versé en octobre de l'année N+1 sur présentation à la commune des justificatifs énoncés dans l'article 7-2 pour vérification.

La commune s'est engagée à verser une subvention d'équilibre au multi accueil Calinou de 78 832 € au titre de l'année 2019 pour laquelle un excédent pour le multi accueil Calinou de 2 061 € a été constaté. Le solde de la subvention d'équilibre au titre de l'année 2019 s'élève donc à 15 238 €, calculée comme suit :

Subvention annuelle	Acomptes versés = 30 000 € + 40% de la subvention annuelle	Excédent constaté	Solde = Subvention annuelle – acompte – excédent
78 832 €	61 533 €	2 061 €	15 238 €

Le montant définitif de la subvention s'élève donc à 76 771 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder** le solde de la subvention d'équilibre de 15 238 € au titre de l'année 2019,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2020-53 Décision modificative n°1 – Budget principal

Rapporteur : Loïc Jézéquelou

Les modifications suivantes sont proposées dans la ventilation des crédits budgétaires en section d'investissement du budget principal.

Pour les dépenses d'investissement :

- de prévoir une enveloppe permettant, le cas échéant, la mise en œuvre de la politique foncière pour 350 000€
- de financer des travaux dans la salle informatique de l'école élémentaire afin de l'adapter aux exigences d'hygiène en période COVID pour 20 000€
- de financer des travaux dans la médiathèque afin de l'adapter aux exigences d'hygiène en période COVID pour 30 000€.

Pour cette décision modificative, la section d'investissement est équilibrée sur la base :

- d'augmenter les crédits inscrits sur le chapitre dédié aux emprunts et dettes assimilées pour 400 000€

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
D-2111-13-020 : Réserve foncière	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-44-212 : Ecole Elémentaire	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-400-321 : Médiathèque	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
Total Général		400 000,00 €		400 000,00 €

Vu la Commission ressources et solidarité du 16 septembre 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité : 19 pour, 8 contre (Jacqueline AUBRÉE, Natacha BLANC, Grégory CRESPIN, Fabrice CERTENAIS, Jean-François GIFFARD, François PINSAULT, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS).

2020-54 Désherbage

Rapporteur : Elisabeth Cormault

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu obsolète,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ou déjà présents sur le réseau ou très peu empruntés.

Les documents éliminés seront proposés aux écoles et structures de la Petite enfance ou à l'ensemble de la population lors d'une future braderie ou alors si possible, valorisés comme papier à recycler ;

Vu la Commission culture, éducation, communication du 16 septembre 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de procéder** à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et d'adopter la liste des documents joints pour élimination, soit 1 408 documents dont :
 - o 851 livres,
 - o 283 exemplaires de périodiques,
 - o 273 CD,
 - o 1 DVD,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2020-55 Règlement intérieur des médiathèques du Syrenor

Rapporteur : Élisabeth Cormault

La commission Lecture publique, réunie le 30 janvier 2020, a retravaillé le règlement intérieur des médiathèques du Réseau Syrenor en vue de l'adapter à la réglementation générale sur la protection des données. Ce règlement intègre également les nouveaux tarifs 2020.

Vu la Commission culture, éducation, communication du 16 septembre 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le règlement des médiathèques du Syrenor,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé, Madame la Maire lève la séance à 20h03.

La secrétaire de séance,

Patard Brigitte

